

## **CONVENTION D'OBJECTIFS 2023**

**Entre :**

**La Ville d'Armentières**, représentée par son Maire, Bernard HAESBROECK,

**et**

**Le Vivat, association pour le développement culturel en Armentières**, représentée par sa Présidente, Catherine LE BIHAN,

**Préambule :**

Vu la délibération municipale n°19-134 du 26 septembre 2019 approuvant le projet du Vivat présenté à travers une convention pluriannuelle d'objectifs portant sur les années 2019 à 2022 ;

Vu la délibération municipale n°DE22.199 du 24 novembre 2022, autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention provisoire entre la Ville et le Vivat pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'association du 10 octobre 2022 approuvant ce même projet ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'association du 10 octobre 2022 autorisant la Présidente du Vivat à signer cette convention provisoire entre la Ville et le Vivat pour l'année 2023 ;

Considérant la politique culturelle de la Ville reposant sur les objectifs fondamentaux de démocratisation de l'accès à la culture, visant ainsi à compenser des inégalités d'accès trop souvent propres à des origines sociales ou géographiques et à intégrer les pratiques culturelles comme éléments essentiels de la vie collective et de sa qualité ; d'un décloisonnement qui soit à l'image de la diversité culturelle de son territoire, allant dans le sens d'un métissage, d'un croisement des cultures et des disciplines ; du développement souhaité sur le territoire armentierois d'une programmation artistique pluridisciplinaire qui, tout en marquant une spécificité soutenue en matière de danse, de théâtre et de lecture publique, préserve un équilibre permettant de proposer au cours de la saison de nombreuses propositions autour de la musique, dans toute sa diversité, du jeune public, de l'humour et encore autour de la valorisation du patrimoine et de la mémoire locale ;

Considérant la qualité du travail artistique et culturel réalisé par l'association, le savoir-faire de son équipe, notamment la pertinence de ses choix artistiques dans les domaines de la création et de la diffusion, ainsi que l'importance de son travail d'action culturelle ;

Considérant la prolongation des délais administratifs de signature de cette convention pluriannuelle d'objectifs signée entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, la Ville et le Vivat pour la période 2023 à 2026 ;

Considérant que la Ville souhaite assurer la continuité du financement de cet équipement,

Il est convenu les dispositions transitoires suivantes :

### **Article 1**

Les deux parties confirment tous les engagements réciproques contenus dans la convention d'objectifs 2019 à 2022 et s'engagent à les appliquer pour l'année 2023. dont la mission d'accompagnement de la pratique amateur ou de projets pédagogiques, artistiques ou culturels ou de valorisation des groupements d'artistes amateurs.

### **Article 2**

La Ville d'Armentières s'engage à verser pour l'année 2023 une subvention au Vivat dont le montant sera fixé lors du vote du budget communal. Le solde à verser tiendra compte des avances déjà consenties dans le cadre de la délibération exécutoire.

### **Article 3**

Monsieur le Maire d'Armentières, Madame la Présidente du Vivat, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette convention transitoire.

Fait à Armentières, le

Pour la Ville d'Armentières,  
Le Maire,  
Bernard HAESBROECK

Pour le Vivat,  
La Présidente,  
Catherine LE BIHAN